

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 03227

Numéro SIREN : 821 430 410

Nom ou dénomination : 100 S

Ce dépôt a été enregistré le 07/07/2020 sous le numéro de dépôt 15642

Greffé du tribunal de commerce de Versailles



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 07/07/2020

Numéro de dépôt : 2020/15642

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Déposant :

Nom/dénomination : 100 S

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 821 430 410

N° gestion : 2016 B 03227



Oplent

100 S

Certifiée
conforme

Société par actions simplifiée
au capital de 4 000 euros
Siège social : 24, rue des Réservoirs
78000 VERSAILLES
821 430 410 RCS VERSAILLES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 OCTOBRE 2018**

L'an 2018,
Le 31 Octobre,
A 10 heures,

Les associés de la société 100 S se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 24, rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES, sur convocation faite par lettre simple adressée le 12 septembre 2018 à chaque associé.

Sont présents :

Madame Hélène BOULOT, titulaire de 56 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
Monsieur William FALCHETTO, titulaire de 40 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
Monsieur Christophe MARCHAND, titulaire de 96 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
Société HMH SAL OFF SHORE COMPANY, titulaire de 208 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 400 actions sur les 400 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur William FALCHETTO, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Christophe MARCHAND est désigné comme secrétaire.

WF
CP



Oplet

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 29 juin 2018, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

wf
en



Oplet

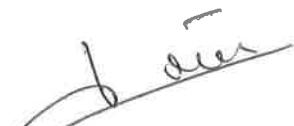
DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



J. Félix
Le Président
William FALCHETTO



Le secrétaire
Christophe MARCHAND



Oplent